

Nombre de membres	
En exercice	57
Présents	45
Exprimés	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention(s)	0
Date de convocation : 20/07/2016 Date d'affichage :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :	
et publication ou notification du :	
N° CC_20160725_003	

L'an 2016 le vingt cinq juillet

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle polyvalente de St Etienne de Gourgas

sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Jean TRINQUIER; Sonia ARRAZAT; Jean-Paul PAILHOUX; Valérie ROUVEIROL; Jean-Luc REQUI; Anne-Marie FABRE; Jean-Noël MALAN; Fadilha BENAMMAR KOLY; Gaëlle LÉVÊQUE; Daniel FABRE; Jean BARRAL; Pierre LEDUC; Frédéric ROIG; Bernard GOUJON; Jean-Charles BOUSQUET; Ludovic CROS; Jacky POUJOL; Pierre COSTE; Alain VIALA; Gérard OLLIER; Claire VAN DER HORST; Ali BENAMEUR; Bernadette TRANI; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Maire Laure VERDOL; Yanick LEBON; David DRUART; Sandrine MINERVA; Gérard LOSSON; Jean Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Pierre DELON; Didier MACHI; Jean-Paul AGUSSOL; Michel ABRIC ; Françoise OLIVIER ; Roland BOISSIERE; Pierre Paul BOUSQUET; Bernard VIDAL ; José POZO; Eugène CAVAILLE ; Suzy MALIVER-CHICLET; Philippe BERLENDIS

Pouvoir(s) :

Gilles MARRES à Ali BENAMEUR; Denis SAVIN à Pierre Paul BOUSQUET; Philippe BRIATTE à José POZO

Absents - Excusés :

Joëlle GOUDAL; Daniel GUIBAL; Nathalie BOUDOU; Françoise WALTER MARTIN DUPONT; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Jean-Pierre ARSON; Christophe DUVIOL; Eric CAVALIER ; Daniel VALETTE ; Nathalie BENOUDIZ; Daniel BOSCH; GENEVIÈVE RIPOLL; Joël CROUZET; Yann DUBOIS ; Olivier SAGNES; Marie-Christine ARNAL; Patrick COMPAN; Christine LACROUX; Christian BELLAS; Olivier CRISTOL; Stéphane MALIVER; Alexandre TEISSERENC; Erik MOUCHEBOEUF; Nicolas DUHAU-MARMON; Charline VASSEUR; Claudine FRONTIN; Monique IAROSI ; Caroline DESMARETZ; Maryse BELLONI

OBJET :	PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC, APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION
----------------	---

Vu les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-8 et L153-11 relatifs aux modalités de prescription,

Vu l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 portant modification des statuts de la communauté de communes Lodévois et Larzac: compétence Plan Local d'Urbanisme, pris le 16 juin 2016,

Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies dans une charte de gouvernance, après passage en conférence intercommunale des maires le 15 juin 2016, prévue à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme,

29 JUL. 2016

Vu la présentation et la discussion autour des objectifs du futur PLU et des modalités de concertation en Conférence intercommunale des Maires du 12 juillet 2016,

Vu les délibérations prises en conseil communautaire du 2 novembre 2015 et en conseil syndical du Sydel Pays Coeur d'Hérault du 10 décembre 2015, approuvant l'intégration de la CCL&L dans le périmètre du SCOT Pays Cœur d'Hérault,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant le Plan Local de l'Habitat,

Vu les plans d'occupation des sols des communes de Le Cros, Fozières, Lodève, Pégairolles de l'Escalette, Pujols, Le Puech, Saint Etienne de Gourgas, Saint Maurice Navacelles, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Soubès, La Vacquerie,

Vu les cartes communales des Rives et Sorbs,

Vu les plans locaux d'urbanisme de Le Caylar, Olmet et Villecun, Saint Jean de la Blaquièrre, Usclas du Bosc,

Sur les 28 communes qui composent la CCL&L :

- 12 communes sont couvertes par un plan d'occupation des sols,
- 4 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme,
- 2 communes possèdent une carte communale
- 10 communes ne possèdent pas de document d'urbanisme

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis du plan local d'urbanisme intercommunal et les modalités de concertation en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme,

Madame la Présidente rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 16 juin 2016, la communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- les lois solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.
- les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces.
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Madame la Présidente présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

• **Préserver la qualité de vie des habitants, vecteur d'attractivité**

Entre Causses et Méditerranée, le territoire intercommunal se caractérise par une faible densité de population : 25,1 hab/km² et la grande majorité des communes a moins de 400 hab. Après une période de déprise démographique jusqu'en 1999, le territoire est devenu attractif (taux de croissance annuel de 1,7%) notamment pour les familles avec enfants.

La CCL&L s'est déjà engagée dans plusieurs actions afin de révaloriser les bourgs (opérations façades, OPAH, ...) et a fixé des objectifs notamment en terme de production de logements sociaux au travers du Plan Local de l'Habitat (approuvé le 23/06/2016) préconisant un taux de croissance annuel moyen de 1,32 % sur 6 ans. Cela correspond à une production de 110 logements par an, dont 25 % de production sociale sur le territoire intercommunal.

Partant de ce constat, inscrit au Plan Local de l'Habitat, il convient de :

- Définir un projet de territoire cohérent avec les spécificités des secteurs géographiques
- Permettre un accueil de nouveaux habitants liés à la croissance démographique, dans le respect des objectifs fixés par le PLH
- Poursuivre les efforts pour reconquérir et redynamiser les cœurs de bourgs,
- Assurer à la population présente et à venir un niveau d'équipement adéquat (poursuite des projets de maisons médicales sur Le Caylar et Lodève dans un objectif de lutte contre les déserts médicaux / développement de structures d'accueil de la petite enfance / ...)
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle, ainsi que la mixité des logements
- Renforcer la mobilité pour desservir le territoire (transport en commun, mode doux, aires de covoiturage,...)

- **Affirmation de l'identité agricole du territoire et protection de l'environnement**

Avec 60% de son territoire couvert par des sites Natura 2000 (soit 21 communes pour tout ou partie de leur territoire) et une très grande majorité de communes situées en zone montagne, la CCL&L bénéficie de nombreux espaces naturels et forestiers. L'agriculture est essentiellement tournée vers le pastoralisme, la viticulture et l'oléiculture : 5 AOC sont présentes sur le territoire. La CCL&L est également marquée par des contraintes naturelles que sont les inondations, notamment par ruissellement, les feux de forêts, les mouvements de terrains. Des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn), mouvements de terrains et inondations, ont d'ailleurs été approuvés sur une grande partie du territoire. L'agriculture et la forêt sont souvent indispensables à la gestion de ces risques. Il convient donc de :

- Pérenniser et affirmer l'activité agricole comme source de richesse du territoire,
- Préserver la qualité paysagère notamment par la préservation de l'activité agricole qui contribue à maintenir les milieux ouverts.
- Préserver les zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage.
- Considérer et réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement et préserver les milieux aquatiques
- Quelque soit son usage (eau potable, irrigation, activités industrielles), prendre en compte la ressource en eau dans l'élaboration du projet de territoire, de son prélèvement jusqu'à sa restitution,
- Densifier le tissu résidentiel existant pour lutter contre la consommation d'espace

- **Maintenir et affirmer le développement économique sur le territoire**

La ville centre de Lodève concentre 90% des emplois salariés du bassin de vie; et des zones d'activités se sont développées sur les communes de Soubès, Le Bosc et Le Caylar. La CCL&L vise à favoriser le maintien et la création de commerces (subventions FISAC, office de commerce,..). A cet effet, le futur PLU i devra permettre de :

- Pérenniser une stratégie de développement économique et commercial du territoire : pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services,
- Renforcer l'attractivité touristique, comme axe de développement de territoire notamment en développant l'hébergement touristique en complémentarité avec les autres activités: agricole, culturelle, et autres.
- Développer le territoire selon les secteurs en tenant compte des équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...)

- **Assurer une protection du patrimoine**

Un important patrimoine est présent sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, marqueur d'un passé religieux, industriel et agricole. La ville de Lodève est, par ailleurs, labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2006 et s'engage dans une démarche d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Cette forte empreinte patrimoniale doit être préservée et accompagnée; il y a donc lieu de :

- Valoriser et protéger le patrimoine culturel, historique, architectural et urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Conforter les outils de protection existants (Opérations Grands Sites du Salagou – Cirque de Mourèze et de Navacelles)

• **Assurer un développement durable du territoire en matière énergétique**

Le Pays Coeur d'Hérault s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat – Energie Territorial (PCET); il démontre notamment la nécessité de développer des énergies renouvelables. Plusieurs parcs photovoltaïques ont déjà été implantés sur le territoire du Lodévois et Larzac. Cet engagement doit être poursuivi par le projet de PLU i.

- Assurer un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des consommations énergétiques tout en préservant les paysages et la biodiversité.
- Inciter à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables

Les modalités de concertation avec la population sont les suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques pour présenter :
 - les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant qu'elles soient débattues en conseil communautaire
 - le projet du PLU i, avant arrêt dudit document par le conseil communautaire
- Mise à disposition du public à la Communauté de Communes, d'un dossier comprenant les documents provisoires du projet après l'organisation des deux réunions publiques (rapport de présentation et PADD après la première réunion publique et projet de PLU i après la seconde réunion publique et avant arrêt dudit document par le conseil communautaire)
- Communication locale via le site internet et le bulletin d'information de la CCL&L
- Un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant par courrier à la CCL&L, 1 place Francis Morand, 34700 LODEVE, avec pour objet « observation PLU-I ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU-I.

Un débat sur la politique locale de l'urbanisme sera organisé annuellement préalablement au débat en conseil communautaire prévu à l'article L-5211-62 du CGCT.

Où l'exposé de Mme Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, les élus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 28 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 1° du code de l'urbanisme,
- approuve les objectifs décrits dans la présente délibération,
- approuve les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et de la présente délibération,
- précise que l'État, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de PLU-i,
- précise que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du projet de PLU-i,

- précise qu'en application des articles L132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme pourront être consultés à leur demande:
 - . les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - . les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,
 - . les communes limitrophes,
 - . les Établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
 - . les représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent
- décide de s'assurer de la compétence d'un bureau d'études privé pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,
- autorise Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi, et à solliciter tout partenaire pour demander les subventions nécessaires,
- sollicite de l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- sollicite de l'Etat, si la possibilité se présentait, une subvention au titre de l'appel à projet « émergence de PLUi »,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7, L132-9 et L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- sous-préfet de Lodève,
- président du conseil régional,
- président du conseil départemental,
- président de la chambre de commerce et d'industrie,
- président de la chambre de métiers,
- président de la chambre d'agriculture,
- président du Syndicat Mixte du PNR Haut Languedoc,
- président du Sydel Pays Cœur d'Hérault.

La présente délibération sera transmise pour information au :

- directeur du Centre National de la Propriété Forestière conformément aux dispositions de l'article R113-1 du code de l'urbanisme,

En application de l'article R153-21, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,

Marie Christine BOUSQUET